

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N°01/DÉLIO/2024

RELATIF A :

Fourniture, installation et mise en service des équipements au profit des coopératives relevant des provinces de Jerada, Taourirt, Berkane, Driouch et Figuig, en deux lots :

- ✚ Lot n° 1 : Matériel agro-industriel ;
- ✚ Lot n° 2 : Matériel divers.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Project ID : 01001510

Appel d'offres ouvert « Simplifié » sur offres de prix en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et l'al. b) § 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Table des matières

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	4
Article 1: Objet du marché	4
Article 2: Consistance.....	4
Article 3: Pièces constitutives du marché	4
Article 4: Maitre d'ouvrage.....	4
Article 5: Référence aux textes généraux applicables au marché.....	5
Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché	6
Article 7: Domicile du fournisseur.....	6
Article 8: Délai d'exécution.....	6
Article 9: Nature et caractère des prix.....	7
Article 10: Cautionnement et Retenue de garantie	7
Article 11: Assurances - Responsabilité.....	8
Article 12: Nature et délai de garantie.....	8
Article 13: Modalités et conditions de livraison	9
Article 14: Documents à fournir avec chaque équipement fourni.....	10
Article 15: Réceptions provisoire et définitive.....	11
Article 16: Modalités de règlement.....	11
Article 17: Pénalités pour retard.....	12
Article 18: Droits de timbre et d'enregistrement.....	12
Article 19: Lutte contre la fraude et la corruption.....	12
Article 20: Résiliation du marché.....	12
Article 21: Règlement des différends et litiges	12
Article 22: Dépôt des documentations techniques.....	13
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES	14
Article 23: Normes et marques de qualité	14
Article 24: Spécifications techniques	14
Article 25: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	21

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Directeur National du programme DÉLIO, représenté par Monsieur Mbarki MOHAMED, désigné ci-après par le Maître d’Ouvrage.

D’UNE PART

ET

I. Cas de personne physique

Mr..... (Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Registre de commerce de (Localité) sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....
Ouvert auprès deà.....

II. Cas d’une personne morale

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l’entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de(Localité) Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....
Ouvert auprès deà.....

III. Cas d’un Groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention).....

- **Membre 1 :**

M.qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de..... à

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-

- **Membre n :**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l’exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de (banque)à

D’autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: Objet du marché

Le marché issu du présent appel d'offres a pour objet, la **fourniture, installation et mise en service des équipements au profit des coopératives relevant des provinces de Jerada, Taourirt, Berkane, Driouch et Figuig, en deux lots :**

- 📌 Lot n° 1 : Matériel agro-industriel ;
- 📌 Lot n° 2 : Matériel divers.

Article 2: Consistance

Le marché issu du présent appel d'offres consiste à la **fourniture, installation et mise en service des équipements** au profit des coopératives d'agro-industrie et d'écotourisme, relevant des provinces de Jerada, Taourirt, Berkane, Driouch et Figuig, en deux lots, consistant en ce qui suit :

- 📌 Lot n° 1 : Matériel agro-industriel ;
- 📌 Lot n° 2 : Matériel divers.

Et ce, conformément aux clauses techniques ci-après.

Article 3: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché issu du présent appel d'offres par ordre de priorité sont :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) ;
3. La documentation technique fournie par le titulaire, au niveau de son offre ;
4. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

Article 4: Maitre d'ouvrage

Le maitre d'Ouvrage est le directeur National du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO).

Article 5: Référence aux textes généraux applicables au marché

Les parties contractantes du marché issu du présent appel d'offres sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- 1) Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- 2) L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- 3) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le corps de l'Etat, approuvé par le décret n° 2-14-394 du 13 mai 2016.
- 4) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail.
- 5) La loi n° 69-21 du 5 kaada 1444 (25 mai 2023) modifiant le Code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement.
- 6) Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
- 7) La circulaire n° 1-61-SGG/CAB du 30 Janvier 1961 relative aux fournitures de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.
- 8) La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc.
- 9) Le dahir N°1-15-05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics.
- 10) Le Dahir N° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatifs aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- 11) La loi N°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003).
- 12) Le Dahir N° 1-85-347 du 20 décembre 1985, portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la T.V.A.
- 13) Les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales.
- 14) L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre les dispositions du marché issu du présent appel d'offres et celles des documents sus visés, seules seront applicables les clauses du marché issu du présent appel d'offres ainsi que les dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics sus-indiqué. Le titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent. S'il estime que la désignation des divers documents est insuffisante, le titulaire est tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur National du programme DÉLIO.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de la livraison. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 7: Domicile du fournisseur

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au présent appel d'offre sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le marché issu du présent appel d'offres.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les **quinze (15) jours** suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 8: Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres est comme suit :

- **Pour le lot n°1 : (60) soixante jours (2 mois).**
- **Pour le lot n°2 : (60) soixante jours (2 mois).**

Ce délai court à partir du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations et s'applique à l'achèvement de la livraison, l'installation et la mise en service de la totalité du matériel incombant au titulaire.

Article 9: Nature et caractère des prix

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Le prix du marché couvre et rémunère l'ensemble du matériel objet du marché tel qu'il doit être exécuté conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la **livraison, le transport, l'installation et la mise en marche des fournitures**, au profit des bénéficiaires, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des fournitures.

Le marché issu du présent appel d'offres est passé à prix **fermes et non révisables**.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocain (DH).

Article 10: Cautionnement et Retenue de garantie

En application de l'article 24 du décret n° 2-22-431 précité et des articles 15,16 et 17 du C.C.A.G.T, le cautionnement provisoire est fixé à :

Pour le **lot n°1** : **Mille Quatre Cent Dirhams (1 400,00 DH)**.

Pour le **lot n°2** : **Neuf Cent Dirhams (900,00 DH)**.

Le cautionnement définitif de chaque lot est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial dudit lot, arrondi au Dirhams supérieure, il doit être constitué dans les Vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes, délivrés au titulaire, est d'un dixième (1/10) du montant des prestations réalisées. Elle cesse de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, des montants des avenants.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à toutes ses obligations.

Article 11: Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

Article 12: Nature et délai de garantie

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a) Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- b) Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaire pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- c) Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.
- d) Garantir la disponibilité des pièces de rechange et du service après vente.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

Le délai de garantie du marché est fixé à **une année**, à partir de la date de la réception provisoire.

Article 13: Modalités et conditions de livraison

13.1 Livraison

Le titulaire doit livrer et installer le matériel objet du marché, issu du présent appel d'offres, **dans les locaux des coopératives bénéficiaires, indiqués ci-dessous :**

- Pour le lot n° 1 :

<i>Désignation</i>	<i>Commune / Province</i>
Coopérative 1	Guenfouda / Jerada.
Coopérative 2	El Aïoun Sidi Mellouk/ Taourirt.
Coopérative 3	Boughriba / Berkane.

- Pour le lot n° 2 :

<i>Désignation</i>	<i>Commune / Province</i>
Coopérative 4	Trougout / Driouch.
Coopérative 5	El Mangoub / Figuig.

Un préavis de **15 jours au moins** doit parvenir au maître d'ouvrage avant la réception provisoire.

Le déchargement à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Le matériel installé demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son installation et la réception du marché.

Les fournitures doivent être livrées avec tous **les accessoires** nécessaires à la bonne mise en service des équipements objet du présent appel d'offres.

Le prix des accessoires est réputé inclus dans les prix des équipements.

13.2 Opérations de vérification

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et celle indiquée sur le bordereau des prix - détail estimatif.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards des matériels livrés avec les spécifications techniques. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif, du quantitatif stipulé sur le bordereau des prix - détail estimatif, et **par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée** lors de la procédure d'appel d'offres.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Le titulaire procédera à sa charge à une démonstration de montage /démontage et essais au profit des bénéficiaires, sous la supervision de la commission.

Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le présent marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant pourvoir à leur remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé.

Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le comité sera imputable au titulaire.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, la commission procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par la commission au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

Article 14: Documents à fournir avec chaque équipement fourni

Le fournisseur s'engage à fournir, par équipement, les documents suivants :

- Un **certificat de garantie** du fabricant ou fournisseur, **d'au moins une année** ;
- Un guide de mise en marche et d'utilisation ;
- Un guide de réparation des pannes et/ou des opérations de maintenance fréquentes.

Ces deux derniers documents doivent être rédigés préférentiellement en langue arabe, sinon en langue française ou anglaise.

Le prix des documents suscités est réputé inclus dans les prix des équipements.

Article 15: Réceptions provisoire et définitive

La réception provisoire sera prononcée, après **livraison, installation et mise en marche** de l'ensemble du matériel commandé au titre du marché et reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché issu du présent appel d'offres, et après remise par le titulaire, des **certificats de garantie** du fabricant ou du fournisseur.

La réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portées de manière contradictoire les observations et réserves des représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison, installation et mise en marche du matériel. Cette date sera prise en compte pour l'application, éventuelle, des pénalités de retard.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

Article 16: Modalités de règlement

Le paiement sera effectué sur la base du montant hors taxes, le programme remettra au titulaire une attestation d'exonération de la TVA, sur la base d'une facture Pro forma fournie par le titulaire.

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du marché issu du présent appel d'offres sera effectué après la livraison du matériel, selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions ci-après.

Une fois la réception prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Après vérification et réception de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au mandatement de la somme due au titulaire. Le montant à mandater est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées, en tenant compte, s'il y a lieu, de la retenue de garantie et, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard.

La facture doit être arrêtée en toutes lettres et certifiée exacts par le maître d'ouvrage, elle doit, en plus, être signée et approuvée par le titulaire qui doit, en outre, rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Article 17: Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pourcent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Article 18: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 19: Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché issu du présent appel d'offres.

Article 20: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et par le CCAG-T, approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

Article 21: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T.

Tout litige ou contestation entre le Maître d'Ouvrage et le fournisseur sera soumis à la juridiction administrative compétente, à Oujda.

Article 22: Dépôt des documentations techniques

Tout concurrent doit obligatoirement déposer un dossier de « **Documentation technique** » contenant **les prospectus, catalogues ou fiches techniques**, concernant tous les articles tels qu'énumérés au bordereau des prix-détail estimatif ; relatif à chacun des lots.

L'absence de documentation technique ou sa non-conformité aux clauses techniques du présent CPS entrainera l'écartement de l'offre concernée.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Article 23: Normes et marques de qualité

Les équipements objet du marché issu du présent appel d'offres, devront être **conformes aux normes de qualité** en vigueur, en termes de robustesse, fiabilité et durabilité, et ne devront présenter aucun risque sur la sécurité des utilisateurs.

Article 24: Spécifications techniques

Les équipements objet du marché issu du présent appel d'offres, devront répondre aux **spécifications techniques, indicatives**, ci-après, sinon des caractéristiques **similaires, assurant les mêmes fonctions.**

A. LOT N° 1: Matériel agro-industriel

Prix n° A.1 : Tapis convoyeur, monte sacs.

Caractéristiques indicatives :

- **Tapis convoyeur**, pour la **manutention des sacs** des fourrages composés ;
- Doit être équipé d'un **chariot avec roues pneumatique** ;
- Doit être munie d'une **bande de convoyage en caoutchouc** lisse ou à bande, hautement résistante à l'abrasion, de dimensions minimales indicatives (**Longueur x Largeur**) : **400 x 50 Centimètres** ;
- Motorisation par un **moto-réducteur électrique** ;
- Voltage : **380 Volts** ; Puissance minimale : **0,75 Kilowatts** ;
- Réglage de hauteur par treuil manuel avec frein automatique ;
- Charge maximale supportable par le tapis convoyeur : **au moins 120 Kilogrammes** ;
- Structure en tube carré, en **acier peint ou similaire** ;
- Chariot avec **roues pneumatiques** de diamètre indicative : **40 centimètres** ;
- La vitesse du tapis roulant doit être d'au **moins 20 Mètres/Minute** ;
- Doit être livré avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° A.2 : Bascule électronique industrielle, portée : 1 500 Kg.

Caractéristiques indicatives :

- Balance électronique industrielle, au sol ;

- Dimensions indicatives minimales du plateau (Longueur x Largeur) : **120 x 120 Centimètres** ;
- Portée maximale indicative de pesée : **1500 Kilogrammes** ;
- Précision minimale de pesée : **5 Grammes / Kilogramme** ;
- Doit être muni d'un **afficheur à écran LED rétroéclairé**, hauteur de chiffres minimale : **20 millimètres** ;
- Doit être munie des fonctions : Brut, Tare, Net, Mise à zéro, comptage et accumulation.
- Température de fonctionnement : de 0°C à + 40 °C ;
- Alimentation électrique : **380 Volts** ;
- Doit être livrée avec **quatre (4) Plaques de fixation au sol** et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° A.3 : Transpalette manuel avec peseur électronique, Capacité 2 tonnes.

Caractéristiques indicatives :

- Matériel constitutif : **Acier peint ou similaire** ;
- Capacité de levage minimale : **2 000 Kilogrammes** ;
- Précision minimale, de pesée : **5 Grammes/Kilogramme** ;
- Dimensions minimales indicatives des fourches (Longueur x Largeur x Hauteur) **100 x 50 x 8 Centimètres** ;
- Poids approximatif : **environ 100 Kilogrammes** ;
- Roues directrices et roues arrières à doubles galets en **polyuréthane ou similaire** ;
- Doit être munie des **capteurs de cisaillements intégrés** ;
- Avec indicateur de poids avec **afficheur LCD à 6 chiffres d'au moins 20 millimètres** à haut contraste ;
- Alimentation par 4 piles (AA) ;
- Autonomie **d'au moins 20 heures** de fonctionnement en continu ;
- Doit être doté d'option de signalisation du niveau de charge de la batterie ;
- Doit être livrée avec tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° A.4 : Citerne en acier inoxydable, de 2 000 litres, pour stockage d'huile d'olive.

Caractéristiques indicatives :

- Citerne en **acier inoxydable alimentaire**, pour stockage d'huile d'olive ;

- Doit être accompagnée d'une **attestation d'alimentarité** ;
- Capacité indicative de réservoir : **2 000 Litres** ;
- Doit être munie d'une **structure renforcée et d'un support adapté**, capable de supporter une **charge de 2 tonnes** ;
- Doit être munie d'un **robinet de vidage et d'un couvercle**.

Payé à l'unité

Prix n° A.5 : Fût de 220-225 Litres, en polyéthylène.

Caractéristiques indicatives :

- **Fût en PEHD** (Polyéthylène haute densité) pour le **conditionnement d'huile d'olive** ;
- Doit être accompagné d'**attestation d'alimentarité** ;
- La capacité de stockage doit être comprise entre **220 litres et 225 Litres** ;
- **Couleur : vert olive** ;
- **Diamètre nominal approximatif : 55 Centimètres** ;
- Doit être d'une **ouverture totale, munie d'un couvercle** ;
- **Diamètre minimal approximatif de l'ouverture : 25 Centimètres** ;
- **Hauteur approximative avec couvercle : 100 Centimètres**.

Payé à l'unité

Prix n° A.6 : Mixeur plongeant broyeur.

Caractéristiques indicatives :

- Un mixeur professionnel pour le **broyage et l'homogénéisation des fruits** ;
- Doit être accompagné d'une **attestation d'alimentarité** ;
- Le diamètre de mixeur doit être **d'au moins 90 Millimètres** ;
- La longueur totale de mixeur doit être **d'au moins 500 Millimètres** ;
- La longueur de pied de mixeur doit être **d'au moins 200 Millimètres** ;
- Le pied doit être, robuste, ultrarésistant et démontable ; en **acier inoxydable alimentaire** ;
- Doit être muni d'un **marteau-broyeur** facile à démonter ;
- Puissance de séchoir : **au moins 250 Watts** ; Alimentation électrique : **220 Volts** ;
- La vitesse de rotation de mixeur doit être d'au **moins 3000 Tours / Minutes** ;
- Doit être livré avec des **lames Inox alimentaire**, avec revêtement en titane ou similaire ;
- Doit être livré avec **fouet, presse purée, et cutters adaptés** aux différentes utilisations de **broyage et mixage des fruits** ;
- Doit être livré avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité

B. LOT N° 2: Matériel divers

Prix n° B.1 : Four à gaz.

Caractéristiques indicatives :

- Four à gaz (**Butane**) pour **cuisson d'amande** ;
- Dimensions extérieures, indicatives, minimales : (Longueur x Largeur x Hauteur) : **70 x 50 x 120 Centimètres** ;
- Doit être conçu en **acier inoxydable** ;
- Volume utile minimal : **100 Litres** ;
- Doit être munie d'un **bouton de contrôle manuel de la température**.
- Avec une **vanne de régulation de flamme** ;
- Doit être **protégé contre la surchauffe et contre la corrosion** par une double paroi ;
- Doit être livré avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° B.2 : Cuisinière à gaz, 5 feux

Caractéristiques indicatives :

- Cuisinière avec **four à gaz (Butane), 5 feux** ;
- Type d'installation : pose libre ;
- Doit être conçu en acier inoxydable, avec grille en fonte et couvercle en tôle,
- **Dimensions extérieures, indicatives, minimales** : (Largeur x Hauteur x Profondeur) : **90 x 80 x 60 Centimètres** ;
- **Volume minimal de four** (Largeur x Hauteur x Profondeur) : **45 x 32 x 40 centimètres** ;
- Avec minuterie et thermostat ;
- Doit être dotée d'éclairage intérieur, et d'un tourne broches ;
- Doit être munie d'un thermocouple de sécurité Gaz ;
- Doit être livré avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° B.3 : Table de cuisson à gaz, 5 feux

Caractéristiques indicatives :

- Table de cuisson à **gaz (Butane), 5 feux** ;
- Type d'installation : pose libre ;

- Doit être conçu en acier inoxydable,
- **Dimensions extérieures, indicatives, minimales** : (Largeur x Hauteur x Profondeur) : **75 x 4,5 x 50 Centimètres** ;
- Avec des commandes de disposition frontale ;
- Doit être munie d'un thermocouple de sécurité Gaz ;
- Poids approximatif minimal : 10 Kilogrammes ;
- Doit être livrée avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° B.4 : Micro-onde professionnel posable.

- Type de construction : pose libre ;
- **Dimensions indicatives minimales** : (Largeur x profondeur x Hauteur) : **50 x 35 x 30 centimètres** ;
- **Type de cuisson : Micro-ondes + grill** ;
- Doit être munie d'éclairage intérieur ;
- **Capacité minimale : 30 Litres** ;
- Doit être munie d'une porte à ouverture Latérale ;
- **Puissance minimale de micro-ondes : 900 Watts ; Alimentation électrique : 220 Volts** ;
- **Puissance minimale du grill (W) : 1000 Watts** ;
- Doit être munie des commandes électroniques et d'une horloge ;
- Avec plateau tournant, de diamètre d'au moins **30 centimètres** ;
- **Poids approximatif : 15 Kilogrammes** ;
- Doit être livré avec guide d'utilisation et tous les accessoires nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° B.5 : Réfrigérateur professionnel à deux portes.

- Réfrigérateur-congélateur professionnel à **deux portes** (Side by Side) ; avec finition en acier inoxydable ;
- Type d'installation : pose libre ;
- Volume total brut **minimal : 630 Litres** ;
- Volume utile de réfrigérateur : **au moins 350 Litres** ;

- Volume utile de congélateur : **au moins 150 Litres** ;
- Consommation d'énergie annuelle : **au maximum 1500 Kilowattheures/An** ;
- **Dimensions indicatives minimales** : (Largeur x profondeur x Hauteur) : **90 x 70 x 170 centimètres** ;
- Nombre de clayettes dans le réfrigérateur : **au moins 8 clayettes** ;
- Nombre de tiroirs dans le congélateur : **au minimum 4 tiroirs** ;
- **Alimentation électrique : 220 Volts** ;
- Doit être munie d'éclairage intérieur LED ;
- **Poids approximatif minimal : 90 Kilogrammes** ;
- Doit être livré avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° B.6 : Congélateur horizontal, 200 litres.

- Congélateur professionnel ;
- Type d'installation : pose libre ;
- Volume total **minimal : 200 Litres** ;
- Consommation d'énergie annuelle : **au maximum 1500 Kilowattheures/An** ;
- **Dimensions indicatives minimales** : (Largeur x profondeur x Hauteur) : **55 x 60 x 85 centimètres** ;
- **Alimentation électrique : 220 Volts** ;
- **Poids approximatif minimal : 30 Kilogrammes** ;
- Doit être livré avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° B.7 : Lavante séchante.

- Type d'installation : pose libre ;
- **Capacité minimale de lavage : 10 Kilogrammes** ;
- **Capacité minimale de séchage : 7 Kilogrammes** ;
- **Volume minimal de tambours : 65 litres** ;
- **Vitesse d'essorage : 1400 tours/minute** ;
- Doit être munie d'un thermostat réglable entre **20° et 95°C, ou option « froid »** ;

- **Dimensions indicatives minimales** : (Largeur x profondeur x Hauteur) : **60 x 55 x 85 Centimètres** ;
- Doit être dotée d'un **affichage digital LED Tactile** ;
- **Alimentation électrique** : **220 Volts** ;
- **Poids approximatif minimal** : **75 Kilogrammes** ;
- Doit être livrée avec guide d'utilisation et tous les **accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

Payé à l'unité.

Prix n° B.8 : Table de travail, en acier Inoxydable, de dimensions : 3 x 1 x 1 mètres.

Caractéristiques indicatives :

- Dimensions minimales de la table (Longueur x largeur) : **300 x 100 centimètres** ;
- Doit être munie d'un **support démontable** ;
- Diamètre minimal des pieds : **4 centimètres** ;
- Hauteur des pieds : **au minimum 1 mètre ; au maximum 1,2 mètres.**

Payé à l'unité.

Article 25: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Fourniture, installation et mise en service des équipements, au profit des coopératives relevant des provinces de Jerada, Taourirt, Berkane, Driouch et Figuig, en deux lots :

A. Lot n°1 : Matériel agro-industriel.

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
A.1	Tapis convoyeur, monte sacs.	U	1		
A.2	Bascule électronique industrielle, Portée : 1 500 Kg.	U	1		
A.3	Transpalette manuel avec peseur électronique, Capacité 2 tonnes.	U	1		
A.4	Citerne en acier inoxydable, de 2 000 litres, pour stockage d'huile d'olive.	U	1		
A.5	Fût de 220-225 Litres, en polyéthylène.	U	10		
A.6	Mixeur plongeant broyeur.	U	1		
TOTAL HT					
TVA (20%)					
TOTAL TTC					

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

B. Lot n°2 : Matériel divers

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
B.1	Four à gaz.	U	1		
B.2	Cuisinière à gaz, 5 feux.	U	1		
B.3	Table de cuisson à gaz, 5 feux	U	1		
B.4	Micro-onde professionnel posable.	U	1		
B.5	Réfrigérateur professionnel à deux portes.	U	1		
B.6	Congélateur horizontal, 200 litres.	U	1		
B.7	Lavante séchante.	U	1		
B.8	Table de travail, en acier Inoxydable, de dimensions : 3 x 1 x 1 mètres.	U	1		
TOTAL HT					
TVA (20%)					
TOTAL TTC					

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

Appel d'offres Ouvert Simplifié n° 01/DÉLIO/2024

Appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix n° 01/DÉLIO/2024 en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et l'al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet : Fourniture, installation et mise en service des équipements au profit des coopératives relevant des provinces de Jerada, Taourirt, Berkane, Driouch et Figuig, en deux lots :

- ✚ Lot n° 1 : Matériel agro-industriel ;
- ✚ Lot n° 2 : Matériel divers.

Pour le concurrent :

Pour le Programme DÉLIO : 


Mohamed MBARKI
Directeur National